

HEURES D'OUVERTURE DU RESTAURANT :

- Petit déjeuner 7h15 – 7h45
- Déjeuner 11h25 – 13h15 du lundi au vendredi
- Dîner 18h40 – 19h15 (internes et internes-externés exclusivement)

I. PENSIONNAIRES CPGE et PENSIONNAIRES EXTERNES CPGE

Badge vert ou bleu

La facturation est forfaitaire selon le tarif en vigueur.

Elle est adressée au responsable qui paie les frais scolaires par mail, au cours de chacun des 3 termes annuels,

- Le badge permet à l'élève de prendre tous les repas : **petit déjeuner, déjeuner et dîner.**

II. DEMI-PENSIONNAIRES AU FORFAIT CPGE (repas du midi uniquement)

Badge jaune

Le paiement forfaitaire, selon le tarif en vigueur, permet de prendre les 5 **déjeuners** de la semaine pendant toute l'année scolaire selon le tarif en vigueur.

La facturation est adressée au responsable qui paie les frais scolaires, au cours de chacun des 3 termes annuels,

III. DEMI-PENSIONNAIRE AU TICKET CPGE - VALABLE UNIQUEMENT LE MIDI (repas du midi uniquement)

Badge rouge

Le tarif 2023 est fixé à 4.40 €

Ce système implique un paiement d'avance des repas. Le compte doit être suffisamment alimenté pour permettre l'accès au restaurant.

Pour **réapprovisionner le badge**, par télépaiement (demander les codes à l'intendance, anne.corbineau@ac-nantes.fr) ou par chèque qui sera déposé, soit dans la boîte aux lettres prévue à cet effet dans le hall du restaurant, soit dans celle située près de la porte de l'Intendance, au plus tard à 16 heures, pour une utilisation de la carte 2 jours après, ou en espèce au bureau de l'intendance.

En cas de badge insuffisamment approvisionné, il ne sera pas possible d'accéder au restaurant.

REGLES COMMUNES A TOUS LES ELEVES

❖ CHANGEMENT DE REGIME (sauf pour les internes)

Pour tenir compte notamment des modifications de l'emploi du temps, les familles auront la possibilité de changer **une seule fois de régime pour l'année scolaire entière, et ce avant le 30 septembre**. Cette démarche est possible par une demande écrite obligatoire du responsable de l'étudiant auprès des services de l'intendance. **Le changement de régime sera effectif à compter du jour de réception par le lycée de la demande écrite** (anne.corbineau@ac-nantes.fr).

❖ REGLEMENT PAR CHEQUE

Ce chèque devra comporter obligatoirement au dos le numéro du badge qui sera attribué lors de la première inscription, ainsi que les nom et prénom de l'élève.

Il sera établi à l'ordre de Mme l'Agent Comptable du Lycée Clemenceau – Nantes.

❖ BADGE A USAGE UNIQUE (occasionnel)

En cas de badge insuffisamment approvisionné ou pour tout élève désirant déjeuner très ponctuellement, il est possible d'acheter un badge à usage unique à 5,50 €.

❖ OUBLIS DE BADGE

Les élèves au régime demi-pensionnaire au ticket devront acheter un badge à usage unique à 5.50 €.

Les élèves au forfait pourront **exceptionnellement** déjeuner, sous réserve de justifier de leur qualité.

❖ ABSENCES

Une remise de tout ou partie des frais scolaires peut être demandée dans les circonstances exceptionnelles ci-dessous :

A - Décès de l'élève,

B - Renvoi ou retrait de l'élève sur décision du proviseur,

C - Changement d'établissement en cours de trimestre,

D - Retrait définitif en cours d'année ou absence momentanée correspondant à 6 jours (consécutifs) de fonctionnement du service d'hébergement non compris les périodes de congés officiels, pour raisons majeures dûment constatées, (maladie (*joindre certificat médical à l'appui de la demande qui doit être remise au plus tard 15 jours avant la fin du trimestre concerné*), changement de résidence de la famille).

❖ UTILISATION DU BADGE

L'utilisation de ce badge est **strictement personnelle, il ne peut être prêté**. Toute fraude pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive du self et de l'internat.

❖ PERTE DE BADGE

Toute perte de badge doit être immédiatement signalée à l'Intendance pour éviter une utilisation frauduleuse.

Le remplacement d'un badge perdu ou détérioré reste fixé à 8.00 €. Il conviendra de joindre 8.00 € et une photo d'identité pour son remplacement.

SITUATION EN FIN D'ANNEE SCOLAIRE 2023 - 2024

• 1. ELEVES RESTANT AU LYCEE EN 2024 – 2025 :

Attention : les badges sont conservés d'une année sur l'autre

• 2. ELEVES QUITTANT LE LYCEE ET AYANT UN BADGE ROUGE :

Les badges doivent être restitués au lycée après le dernier repas pris

- S'il reste moins de 8 € sur la carte, la somme sera définitivement acquise à l'établissement et reversée à la caisse de solidarité à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant la fin de l'année scolaire sauf si dans ce délai de 3 mois le responsable financier fournit une demande de remboursement datée et signée accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal (avec les coordonnées IBAN), portant les nom et prénom de l'élève ainsi que le numéro de badge.

- S'il reste au moins 8 € sur la carte, la somme sera restituée sous réserve que l'élève ait bien fourni un relevé d'identité bancaire à l'inscription.

A la demande du responsable, la somme peut également être reversée à la caisse de solidarité

L'agent comptable



Isabelle MOREAU/NANTES